

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du mercredi 12 février 2025 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 5 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du lundi 18 novembre 2024
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour une mission de délégué à la protection des données avec le CDG59
- Détail du type de dépenses au compte 623 pour les fêtes et les cérémonies
- Rapport d'évaluation de la commission d'évaluation des charges transférées concernant le musée des Beaux-Arts de Valenciennes
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Délibération sur le Compte financier unique (CFU) 2024
- Délibération sur l'affectation du résultat 2024
- Demande de subvention pour la vidéo protection auprès de Valenciennes Métropole
- Demande de subvention pour la vidéo protection auprès de l'état
- Demande de subvention pour la vidéo protection auprès du département du Nord
- Demande de subvention pour la vidéo protection auprès de la région
- Demande de subvention pour le parking et les trottoirs de la rue du pont auprès de Valenciennes Métropole
- Demande de subvention pour le parking et les trottoirs de la rue du pont auprès du département du Nord
- Demande de subvention pour le parking et les trottoirs de la rue du pont auprès du Sidégav
- Demande de subvention pour le parking et les trottoirs de la rue du pont auprès de l'agence de l'eau

Questions diverses

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie José ; BERGAMINI Patrick ; LOCHU Jean-Paul ; FLOQUET Laurent ; FLOQUET Coralie ; SCHORTZEN Mélissa ; FLOQUET Coralie

Absent : RAMEZ Valérie

Absents excusés : JACQUEMIN Amandine ; BERTELOOT Guillaume ; BLONDEL Jean-Louis ; LEDIEU Isabelle (qui arrive à 19h25)

PROCURATIONS : JACQUEMIN Amandine à ANDRÉ Liliane ; BLONDEL Jean-Louis à FROMONT Denis et BERTELOOT Guillaume à DENDIEVEL David

Le quorum étant atteint avec 9 personnes présentes et 3 procurations sur 14, Les votes s'effectueront sur 12 voix dont 3 procurations. Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance BERGAMINI Patrick.



DELIBERATION 2025-01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du lundi 18 novembre 2024, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Aucune remarque

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du lundi 18 novembre 2024 est approuvé.

DELIBERATION 2025-02 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR UNE MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES AVEC LE CDG59

Madame le Maire indique que notre commune est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du service créatic du CDG59 dans le cadre d'une convention qui est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre l'accompagnement afin d'être en règle avec le contrôle de Légalité.

Dans ce cadre, voici ce qui est proposé avec le CDG59 :

Objet : Convention entre le CDG 59 et la commune d'ARTRES pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune d'Artres peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- D'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- De contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- D'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune d'Artres s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions. Il s'agit de Réginald BRASSEUR, secrétaire de notre Mairie.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50 € sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune d'Artres, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD
- D'inscrire les dépenses afférentes au BP 2025.

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-03 – DÉTAIL DU TYPE DE DÉPENSES AU COMPTE 623 (6232 ET 6238)

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur le type de dépenses concernant les fêtes et cérémonies à la demande de la trésorerie de Valenciennes.

Au compte 6232, nous trouvons les fêtes officielles comme le 1^{er} mai, le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre, ... pour l'achat de fleurs, couronnes, feux d'artifices, décorations, drapeaux, médailles du travail, médailles de la ville, animation musicale ou danse, sonorisation, boissons et épicerie salé/sucré, traiteur, décoration de table, nappes, serviettes.

Au compte 6238, nous trouvons pour les autres fêtes type mariages, pacs, naissances, anniversaire seniors, agents communaux, écoles, vœux de nouvel an... pour l'achat de confiseries, chocolats lors de la saint Nicolas, Noël, éclairage de Noël, coquilles, décorations à thème, arbres de Naissances, fête de l'école, colis des anciens, récompenses des concours « maison fleurie » et « décoration de Noël », épicerie salé/sucré, boissons diverses, pompe à bière, traiteur, mise à l'honneur d'un habitant, animation musicale ou danse, location de jeux ou structures gonflables, décoration de tables, nappes, serviettes.

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal accepte la liste ci-dessus qui précise le type de dépenses au compte 623 pour les fêtes et cérémonie et diverses célébrations.

DELIBERATION 2025-04 – RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONCERNANT LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES

Objet : Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre et relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes.



Considérant que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité.

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1er mai 2024.

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitives ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du conseil de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération.

Précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

D'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à L'évaluation des charges transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération ;

Précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

DELIBERATION 2025-05 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)


Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

DELIBERATION

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 327 500 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 81 875 €, soit 25% de 327 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Phase de conception d'un système de vidéosurveillance pour 9120 € TTC

TOTAL = 9 120 € (inférieur au plafond autorisé de 81 875 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal autorise madame le Maire à mandater la facture de 9120 € concernant l'étude du projet de vidéo-protection avec l'entreprise AVPROTECT de Villeneuve d'Ascq.

DELIBERATION 2025-06 – VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 :

Madame le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur Denis FROMONT Premier Adjoint, présente le Compte Financier Unique 2024.

Madame le Maire quitte la salle ; elle ne prend pas part aux débats ni au vote, celui-ci s'établit donc sur 10 voix dont 2 procurations.

Denis FROMONT, premier adjoint, donne lecture des chiffres du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Madame ANDRÉ Liliane, Maire, du Budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'année considérée : le Compte Financier Unique 2024 se résume ainsi :

Le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	564 913,27 €
Recettes :	735 503,22 €
Résultat :	170 589,95 €
Résultat 2023 :	419 970,27 €
Résultat Cumulé :	590 560,22 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	238 359,62 €
Recettes :	232 508,54 €
Résultat :	- 5 851,08 €
Résultat 2023 :	-121 426,70 €
Résultat cumulé :	-127 277,78 €
Report recettes :	21 608,66 €
Report dépenses :	néant



Monsieur FROMONT Denis, 1^{er} adjoint donne lecture du compte financier unique 2024 dressé par Monsieur BERNARD Dominique, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques – Responsable du SGC de Valenciennes.

Les conseillers sont ensuite appelés à délibérer sur l'Approbation du compte financier unique 2024 de Monsieur BERNARD Dominique.

Le Conseil Municipal d'ARTRES (Nord), réuni sous la Présidence de Madame ANDRÉ Liliane, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; Considérant que les comptes sont bien établis ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} JANVIER 2024 au 31 DÉCEMBRE 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation unanime 10 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

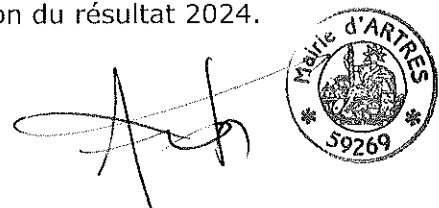
Le Compte Financier Unique 2024 est approuvé.

Madame le Maire réintègre sa place, prend connaissance du vote et remercie le Conseil Municipal.

DELIBERATION 2025-07 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :

Madame le Maire donne lecture du tableau de l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Les conseillers sont ensuite appelés à délibérer sur cette affectation du résultat 2024.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. H.', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top and '59269' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

**DELIBERATION DU
Commune d'ARTRES**

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2024

Le 12 février 2025 , réuni sous la présidence de Madame le Maire
Vu l'instruction M57
Vu les Budgets de l'exercice 2024 approuvés
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 *
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

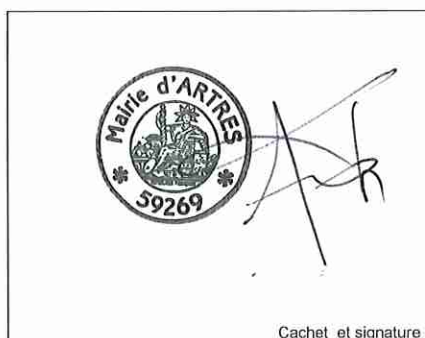
		RESULTAT REPORTÉ	Exercice 2024	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT						
	Dépenses		238 359,62 €			
	Recettes		232 508,54 €		21 608,66 €	
RESULTAT		-121 426,70 €	- 5 851,08 €	- 127 277,78 €	21 608,66 €	
						- 105 669,12 €

FONCTIONNEMENT						
	Dépenses		564 913,27 €			
	Recettes		735 503,22 €			
RESULTAT		419 970,27 €	170 589,95 €	590 560,22 €		590 560,22 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU	BP2025	590 560,22 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		105 669,12 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		484 891,10 €
Total affecté au c/ 1068 :		105 669,12 €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)		484 891,10 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001)		127 277,78 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont signés les membres présents.



Cachet et signature

Nombre de membres en
exercice : 14
12 dont 3
Présents : procurations
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Abs : 2
Contre : 0

Date de la convocation : 05/02/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/02/2025

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

L'affectation du résultat 2024 est approuvée.

Madame LEDIEU Isabelle arrive à 19h25. A partir de maintenant les votes s'effectueront sur 13 voix dont 3 procurations.

DELIBERATION 2025-08 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDÉO PROTECTION AUPRÈS DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

Madame le Maire présente le projet de vidéoprotection initié par une première réunion le 23 août 2022 avec la Gendarmerie Nationale. Le projet initial est constitué de plusieurs zones pour une vingtaine de caméras.

Madame le Maire fait passer les différents éléments aux conseillers municipaux.

La phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance a été confié à l'entreprise AVPROTEC, retenue lors du groupement d'appel d'offre avec Valenciennes Métropole dont nous faisons partie.

Le dossier de déclaration auprès de la CNIL et demande d'autorisation préfectoral sont en cours.

Le montant de cet investissement est aujourd'hui de 250 000 €. D'autres devis sont en attente de réception.

Aujourd'hui, La commune souhaite solliciter Valenciennes Métropole (FSIC).

Après échange, le Conseil municipal est appelé à valider la demande de Subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit 0 ABSTENTION ; 13 voix POUR dont 3 procurations ; CONTRE : 0 VOIX

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention FSIC dans le cadre de l'étude et de l'installation de vidéoprotection.

DELIBERATION 2025-09 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDÉO PROTECTION AUPRÈS DE L'ETAT

Madame le Maire présente le projet de vidéoprotection initié par une première réunion le 23 août 2022 avec la Gendarmerie Nationale. Le projet initial est constitué de plusieurs zones pour une vingtaine de caméras.

Madame le Maire fait passer les différents éléments aux conseillers municipaux.

La phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance a été confié à l'entreprise AVPROTEC, retenue lors du groupement d'appel d'offre avec Valenciennes Métropole dont nous faisons partie.

Le dossier de déclaration auprès de la CNIL et demande d'autorisation préfectoral sont en cours.

Le montant de cet investissement est aujourd'hui de 250 000 €. D'autres devis sont en attente de réception.

La commune souhaite solliciter L'état dans le cadre du dispositif du Fonds Interministériel de la prévention et de la Délinquance (FIPD).

Après échange, le Conseil municipal est appelé à valider la demande de Subvention auprès de l'état représenté par la sous-préfecture de Valenciennes.

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'Mairie d'ARTRES' at the top and '59269' at the bottom.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit 0 ABSTENTION ; 13 voix POUR dont 3 procurations ; CONTRE : 0 VOIX

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'étude et de l'installation de vidéoprotection.

DELIBERATION 2025-10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDÉO PROTECTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DU NORD

Madame le Maire présente le projet de vidéoprotection initié par une première réunion le 23 août 2022 avec la Gendarmerie Nationale. Le projet initial est constitué de plusieurs zones pour une vingtaine de caméras.

Madame le Maire fait passer les différents éléments aux conseillers municipaux.

La phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance a été confié à l'entreprise AVPROTEC, retenue lors du groupement d'appel d'offre avec Valenciennes Métropole dont nous faisons partie.

Le dossier de déclaration auprès de la CNIL et demande d'autorisation préfectoral sont en cours.

Le montant de cet investissement est aujourd'hui de 250 000 €. D'autres devis sont en attente de réception.

Aujourd'hui, La commune souhaite solliciter le département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurant (dispositifs de vidéo protection à proximité des établissements scolaires).

Après échange, le Conseil Municipal est appelé à valider la demande de Subvention auprès du département du nord.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit 0 ABSTENTION ; 13 voix POUR dont 3 procurations ; CONTRE : 0 VOIX

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention auprès du département du nord dans le cadre de l'étude et de l'installation de vidéoprotection à proximité de l'école de la Rhonelle.

DELIBERATION 2025-11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDÉO PROTECTION AUPRÈS DE LA REGION

Madame le Maire présente le projet de vidéoprotection initié par une première réunion le 23 août 2022 avec la Gendarmerie Nationale. Le projet initial est constitué de plusieurs zones pour une vingtaine de caméras.

Madame le Maire fait passer les différents éléments aux conseillers municipaux.

La phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance a été confié à l'entreprise AVPROTEC, retenue lors du groupement d'appel d'offre avec Valenciennes Métropole dont nous faisons partie.

Le dossier de déclaration auprès de la CNIL et demande d'autorisation préfectoral sont en cours.

Le montant de cet investissement est aujourd'hui de 250 000 €. D'autres devis sont en attente de réception.

Aujourd'hui, La commune souhaite solliciter la région dans le cadre du dispositif ENVP à hauteur de 30 000 €.

Après échange, le Conseil Municipal est appelé à valider la demande de Subvention auprès de la région pour un montant de 30 000 € maximum.



Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit 0 ABSTENTION ; 13 voix POUR dont 3 procurations ; CONTRE : 0 VOIX

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention auprès de la région dans le cadre de l'étude et de l'installation de vidéoprotection.

DELIBERATION 2025-12 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARKING ET LES TROTTOIRS DE LA RUE DU PONT ET RUE GAMBETTA AUPRÈS DE VALENCIENNES METROPOLE

La commune souhaite la création d'un parking drainant situé à l'angle de la rue Gambette et de la rue du Pont.

Ce parking de 35 places et une place PMR sera complété par un îlot de fraîcheur selon le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET de Valenciennes Métropole permet de répondre à la politique de transition écologique. Nous prévoyons la plantation de linéaire d'arbres et de buissons. A cela s'ajoute la création de trottoirs rue du Pont face au parking avec l'enfouissement des réseaux aériens (éclairage, BT, téléphone) rue du pont et angle de la rue Gambetta. Cette solution d'enfouissement apporte un aspect esthétique visuel, un aspect sécuritaire et un aspect environnemental avec moins de champs électromagnétiques.

Une enveloppe complémentaire du FSIC est disponible à Valenciennes Métropole 0 HAUTEUR DE 400 000 €.

L'estimation de ce projet est aujourd'hui de 450 000 €. Un appel d'offre sera lancé.

Aujourd'hui, la commune souhaite solliciter Valenciennes Métropole (FSIC).

Après échange, le Conseil Municipal est appelé à valider la demande de Subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit 0 ABSTENTION ; 13 voix POUR dont 3 procurations ; CONTRE : 0 VOIX

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention FSIC dans le cadre de la création d'un parking drainant à l'angle de la rue Gambetta et de la rue du Pont ainsi que les trottoirs rue du Pont.

DELIBERATION 2025-13 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARKING ET LES TROTTOIRS DE LA RUE DU PONT ET RUE GAMBETTA AUPRÈS DU DEPARTEMENT DU NORD

La commune souhaite la création d'un parking drainant situé à l'angle de la rue Gambette et de la rue du Pont.

Ce parking de 35 places et une place PMR sera complété par un îlot de fraîcheur selon le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

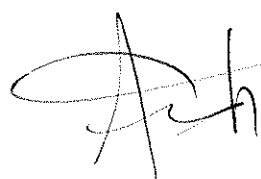

Le PCAET de Valenciennes Métropole permet de répondre à la politique de transition écologique. Nous prévoyons la plantation de linéaire d'arbres et de buissons. A cela s'ajoute la création de trottoir rue du Pont face au parking avec l'enfouissement des réseaux aériens (éclairage, BT, téléphone) rue du pont et angle de la rue Gambetta. Cette solution d'enfouissement apporte un aspect esthétique visuel, un aspect sécuritaire et un aspect environnemental avec moins de champs électromagnétiques.

L'estimation de ce projet est aujourd'hui de 450 000 €. Un appel d'offre sera lancé.

Aujourd'hui, La commune souhaite solliciter le département du Nord dans le cadre de ADVB.

Après échange, le Conseil municipal est appelé à valider la demande de Subvention auprès du département du Nord.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit 0 ABSTENTION ; 13 voix POUR dont 3 procurations ; CONTRE : 0 VOIX

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention auprès du département du Nord dans le cadre de la création d'un parking drainant à l'angle de la rue Gambetta et de la rue du Pont ainsi que les trottoirs rue du Pont.

DELIBERATION 2025-14 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARKING ET LES TROTTOIRS DE LA RUE DU PONT ET RUE GAMBETTA AUPRÈS DU SIDEHAV

La commune souhaite la création d'un parking drainant situé à l'angle de la rue Gambetta et de la rue du Pont.

Ce parking de 35 places et une place PMR sera complété par un îlot de fraîcheur selon le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET de Valenciennes Métropole permet de répondre à la politique de transition écologique. Nous prévoyons la plantation de linéaire d'arbres et de buissons. A cela s'ajoute la création de trottoir rue du Pont face au parking avec l'enfouissement des réseaux aériens (éclairage, BT, téléphone) rue du pont et angle de la rue Gambetta. Cette solution d'enfouissement apporte un aspect esthétique visuel, un aspect sécuritaire et un aspect environnemental avec moins de champs électromagnétiques.

L'estimation de ce projet est aujourd'hui de 450 000 €.

Aujourd'hui, La commune souhaite solliciter le SIDEHAV (FACE) pour la partie enfouissement des réseaux.

Après échange, le Conseil municipal est appelé à valider la demande de Subvention auprès du SIDEHAV pour l'enfouissement des réseaux (FACE).

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit 0 ABSTENTION ; 13 voix POUR dont 3 procurations ; CONTRE : 0 VOIX

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention auprès du SIDEHAV dans le cadre de L'enfouissement des réseaux (FACE) à l'angle de la rue Gambetta et la rue du pont ainsi que la rue du pont.

DELIBERATION 2025-15 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARKING ET LES TROTTOIRS DE LA RUE DU PONT ET RUE GAMBETTA AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

La commune souhaite la création d'un parking drainant situé à l'angle de la rue Gambette et de la rue du Pont.

Ce parking de 35 places et une place PMR sera complété par un îlot de fraîcheur selon le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET de Valenciennes Métropole permet de répondre à la politique de transition écologique. Nous prévoyons la plantation de linéaire d'arbres et de buissons. A cela s'ajoute la création de trottoir rue du Pont face au parking avec l'enfouissement des réseaux aériens (éclairage, BT, téléphone) rue du pont et angle de la rue Gambetta. Cette solution d'enfouissement apporte un aspect esthétique visuel, un aspect sécuritaire et un aspect environnemental avec moins de champs électromagnétiques.



L'estimation de ce projet est aujourd'hui de 450 000 €.

Aujourd'hui, La commune souhaite solliciter l'agence de l'eau afin de limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration.

Après échange, le Conseil municipal est appelé à valider la demande de Subvention auprès de l'agence de l'eau.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit 0 ABSTENTION ; 13 voix POUR dont 3 procurations ; CONTRE : 0 VOIX

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Informations :

- Madame le Maire communique l'information du SIDEN SIAN concernant la réforme des redevances des agences de l'eau et l'incidence sur la facture de certains usages. Le point d'eau « cimetière » est concerné par le dispositif de redevance sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux d'eau potable ainsi que la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Madame le Maire informe plus précisément sur les 3 animations qui passeront sur notre commune :
 - Le grand prix de Denain le jeudi 20 mars 2025
 - La course Paris-Roubaix le 13 avril 2025
 - Les 4 jours de Dunkerque pour l'étape 3, le vendredi 16 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

